

**Les indemnités journalières (IJ) versées par les régimes de base s'élèvent à 20,9 milliards d'euros en 2022. En 2020, ces dépenses ont fortement augmenté (+20,0 %), du fait de l'élargissement du champ des indemnités aux personnes dans l'incapacité de poursuivre leur activité professionnelle en raison des restrictions sanitaires. Après avoir baissé en 2021 (-2,3 %), les IJ repartent à la hausse en 2022 (+11,8 %). Ce fort rebond provient notamment des indemnités Covid-19, dans le contexte de la cinquième vague (variant Omicron).**

**Les organismes complémentaires (OC) versent, en outre, 6,6 milliards de compléments d'indemnités journalières en 2022, soit 3,4 % de plus qu'en 2021.**

Les indemnités journalières (IJ) comptabilisées ici recouvrent celles versées au titre des risques maladie, accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) et maternité (y compris congés paternité et congés de naissance), d'une part par les régimes de base d'assurance sociale (hors fonction publique<sup>1</sup>), et d'autre part par les organismes complémentaires. Les IJ sont un revenu de remplacement et ne correspondent pas à une dépense de santé. C'est pourquoi ils sont hors champ des agrégats des comptes de la santé – centrés sur la consommation de biens et services. En revanche, les IJ constituent une composante importante des dépenses du système de santé et font partie – pour ce qui concerne leur part dédiée au risque maladie – de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam).

### Une accélération des indemnités journalières durant la crise sanitaire

En 2022, les IJ s'élèvent à 20,9 milliards d'euros (*tableau 1*).

Dans les années précédant la crise sanitaire, les IJ sont relativement dynamiques (+3,4 % en moyenne par an entre 2013 à 2019) malgré une inflation limitée sur la période (+0,7 % en moyenne par an). Elles accélèrent en 2020, sous l'effet de l'épidémie de Covid-19 : ces dépenses augmentent en effet de 9,4 % en moyenne entre 2019 et 2022. En 2020, elles ont bondi en raison de la crise sanitaire (+20,0 %) ; elles se sont légèrement repliées en 2021 (-2,3 %), tout en restant à un niveau bien supérieur à celui d'avant crise. En 2022, les IJ repartent à la hausse (+11,8 %), portées avant tout par les indemnités pour maladie (+16,7 %). Même hors indemnités Covid-19, elles augmentent nettement en 2022 (+7,7 %).

En 2022, les IJ maladie représentent plus de la moitié (61 %) des dépenses d'IJ ; les IJ pour accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) en représentent 21 % et celles pour maternité 18 %.

L'augmentation importante des dépenses d'IJ durant la crise sanitaire s'explique essentiellement par les indemnités maladie dont le champ a été élargi à cette occasion. Afin de couvrir les personnes dans l'incapacité de poursuivre leur activité professionnelle (parents d'enfants sans mode de garde et ne pouvant télétravailler), un nouveau type d'indemnités journalières a été mis en place temporairement (jusqu'à fin avril 2020) avant la généralisation du chômage partiel. D'autres IJ dérogatoires ont également été versées (jusqu'au 31 mars 2023) aux assurés considérés particulièrement à risque ou vivant avec des personnes vulnérables ainsi qu'aux cas contacts suivant des règles ayant évolué durant la crise. Le versement des IJ a par ailleurs été étendu aux professionnels libéraux (autres que les artisans, les commerçants et les exploitants agricoles) qui ne bénéficiaient pas d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie avant la crise<sup>2</sup>. Enfin, l'ensemble des assurés ont bénéficié d'une exonération des jours de carence (jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023).

Les indemnités journalières liées au Covid-19 ont représenté 2,4 milliards d'euros en 2020, 0,9 milliard en 2021 et 1,8 milliard en 2022. Ce rebond des dépenses est dû à la cinquième vague épidémique liée à l'apparition du variant Omicron et, dans une moindre mesure, aux sixième et septième vagues au printemps et à l'été 2022, qui ont engendré un grand nombre d'arrêts maladie.

<sup>1</sup> Dans la fonction publique, l'employeur maintient directement le salaire de l'agent, sans que cette dépense ne soit identifiée spécifiquement.

<sup>2</sup> Un régime dérogatoire a, dans un premier temps, été accordé aux professions libérales médicales. Il a ensuite été pérennisé en juillet 2021 et élargi à l'ensemble des professions libérales (à l'exception des avocats) qui bé-

néficient désormais d'IJ maladie en cas d'arrêt de travail. Le coût de cet élargissement est estimé à un peu moins de 200 millions d'euros. Par ailleurs, un régime dérogatoire a été accordé pour le calcul des IJ pour les indépendants (neutralisation des revenus 2020). Ces mesures contribuent au maintien des dépenses d'IJ à un niveau élevé en 2021 et en 2022.

Ces indemnités Covid-19 constituent le principal contributeur à l'évolution des IJ pour les années 2020 à 2022, marquées par la crise sanitaire (*graphique 1*). Corrigés des indemnités liées au Covid-19, les IJ maladie ont augmenté à un rythme plus élevé durant la crise sanitaire qu'avant l'épidémie de Covid-19 (+7,1 % en moyenne par entre 2019 et 2022 contre +4,0 % entre 2013 et 2019) [*graphique 2*].

Les deux autres composantes des IJ (AT-MP et maternité) ont également fortement augmenté durant la crise sanitaire. Entre 2019 et 2022, les indemnités pour accidents du travail et maladies professionnelles ont augmenté de 5,8 % en moyenne (contre +4,2 % entre 2012 et 2019) et les IJ maternité de +4,1 % (contre +0,4 %).

Sur longue période, la dynamique des IJ, maladie en particulier, est liée à plusieurs facteurs :

- l'évolution des salaires, qui servent de base au calcul des IJ ; à cet égard, le regain d'inflation enregistré en 2022, qui a induit des revalorisations du smic, a contribué à l'accélération des IJ en valeur ;
- l'évolution de l'emploi privé, qui agit mécaniquement sur le volume des IJ ;
- un effet de structure démographique lié au vieillissement de la population. La population active vieillit, et les actifs les plus âgés ont des arrêts plus longs compte tenu d'une dégradation tendancielle de l'état de santé avec l'âge. Bénéficiaire de revenus plus élevés en moyenne, les IJ qu'ils perçoivent sont également plus élevés. Le vieillissement de la population active est accentué par les réformes des retraites ;
- la précarité de l'emploi, associée à un moindre recours aux IJ.

**Tableau 1** Indemnités journalières versées par les régimes de base

En milliards d'euros

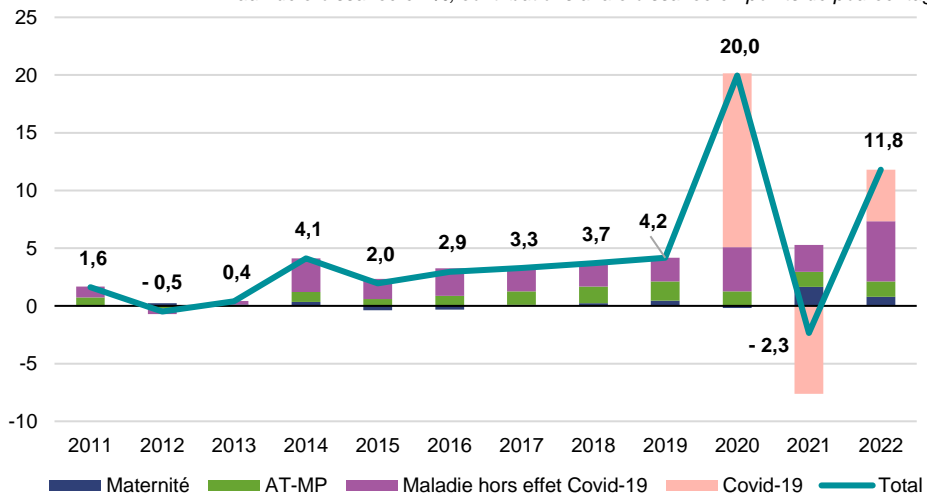
	2012	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Maladie	6,9	8,2	8,5	8,8	11,8	10,8	12,6
<i>dont indemnités Covid-19</i>					2,4	0,9	1,8
Accidents du travail - maladies professionnelles	2,8	3,3	3,5	3,8	3,9	4,2	4,4
Maternité	3,3	3,2	3,3	3,4	3,3	3,6	3,8
<b>Ensemble</b>	<b>13,0</b>	<b>14,7</b>	<b>15,3</b>	<b>15,9</b>	<b>19,1</b>	<b>18,7</b>	<b>20,9</b>
<i>Évolution (en %)</i>		3,3	3,7	4,2	20,0	-2,3	11,8

**Champ** > France, ensemble des régimes de base d'assurance maladie, hors fonction publique (données non disponibles).

**Source** > DREES, comptes de la santé.

**Graphique 1** Évolution des indemnités journalières des régimes de base et contributions à sa croissance

Taux de croissance en %, contributions à la croissance en points de pourcentage

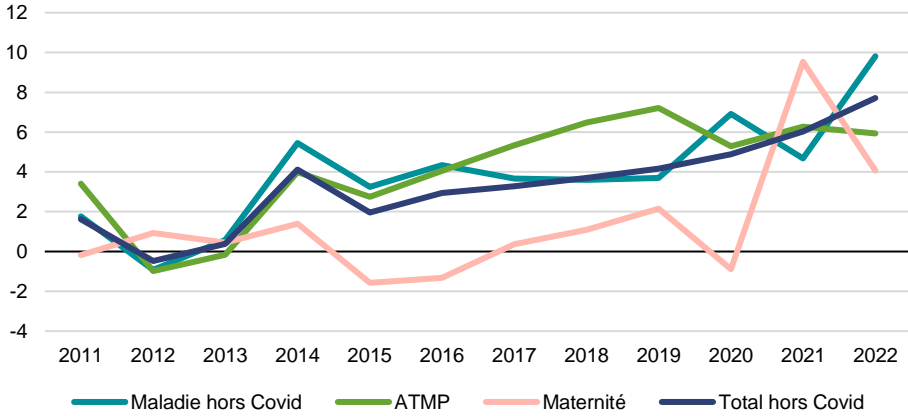


**Champ** > France métropolitaine, risques maladie et accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP), assurés du régime général.

**Sources** > CNAM, DSS ; calculs DREES.

**Graphique 2** Évolution des indemnités journalières hors indemnités Covid-19

En %



**Champ** > France métropolitaine, assurés du régime général.  
**Sources** > CNAM, DSS ; calculs DREES.

### Près de 6,6 milliards de compléments d'indemnités journalières versés en 2022

Les organismes complémentaires (OC) – mutuelles, entreprises d'assurance et institutions de prévoyance – versent 6,6 milliards d'euros de compléments d'indemnités journalières en 2022, soit 3,4 % de plus qu'en 2021 (tableau 2).

Sur le champ de la consommation de soins et de biens médicaux, les mutuelles sont le premier acteur parmi les organismes complémentaires ; pour les IJ, elles représentent toutefois moins de 10 % des versements des OC, tandis que les entreprises d'assurance versent 57 % du montant. Cette structure de financement par famille d'OC est globalement stable depuis 2012. ■

### Tableau 2 Compléments d'indemnités journalières versés par les organismes complémentaires

En milliards d'euros

	2012	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mutuelles	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6
Entreprises d'assurance	3,1	3,0	3,1	3,3	3,7	3,5	3,7
Institutions de prévoyance	1,6	1,8	2,0	1,9	2,1	2,2	2,2
<b>Ensemble</b>	<b>5,1</b>	<b>5,2</b>	<b>5,6</b>	<b>5,7</b>	<b>6,4</b>	<b>6,3</b>	<b>6,6</b>
Évolution (en %)		3,0	6,8	1,9	12,1	-0,5	3,4

**Champ** > Organismes complémentaires contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.  
**Source** > DREES, comptes de la santé.

#### Pour en savoir plus

- > **Igas, IGF** (2017, juillet). *Revue des dépenses : l'évolution des dépenses d'indemnités journalières.*
- > **Cour des comptes** (2019). Les indemnités journalières : des dépenses croissantes pour le risque maladie, une nécessaire maîtrise des arrêts de travail. Dans *Rapport sur la Sécurité sociale*, chapitre III.
- > **Cour des comptes** (2023). Les dépenses de congés de maternité et de paternité : des droits élargis, des progrès de gestion nécessaires. Dans *Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale*, chapitre VI.
- > **Caisse nationale de l'Assurance maladie** (2023). Prestations en espèce : Les indemnités journalières. Dans *Propositions de l'Assurance maladie pour 2024*, chapitre 10.